

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 20/03/2026 / Délibération N°20260320\_04

Date de la convocation 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

**Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstentions : 0**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

M. Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le maire EXPOSE que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes (1) :

1° D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Le Maire informe le conseil municipal que pour assurer la continuité de service en cas d'empêchement du maire, sous sa surveillance et responsabilité, cette délégation sera donnée par arrêté du maire à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Laurence EXBRAYAT. Cette délégation entraînera délégation de signature des documents, signature qui devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ». La 1<sup>ère</sup> adjointe rendra compte à chacune*

des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Reçu le 30/03/2026  
Publié le 30/03/2026

- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 3 000 € ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € par sinistre ;
- 9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 12° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 € fixé par le conseil municipal ;
- 13° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## Article 2 :

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir.

Fait aux Estables, le 20/03/2026.

Le Maire,  
M. Philippe BRUN



Le Secrétaire de séance,  
M. Yves SANIAL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Yves SANIAL.